



MAIRIE DE BRUYERES-SUR-OISE

Arrêté n° 13/2026

ARRETE TEMPORAIRE

PORANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES SUITE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENTS AUX RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DE LA COUR BOURAINE SITUE AU 11 RUE DE BERNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-3, R411-4, R 411-8, R 417-9, R 417-10 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal N°98-2020 du 25 septembre 2020 portant règlement de voirie,

Vu la demande formulée par la société MEDINGER ET FILS domiciliée 5 rue d'Amsterdam 60110 AMBLAINVILLE, relative aux travaux de raccordements aux réseaux d'assainissement et eau potable du lotissement de la Cour Bouraine 95820 Bruyères-sur-Oise.

CONSIDERANT ; que l'occupation temporaire de la chaussée nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT ; qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mardi 24 ou mercredi 25 février 2026 de 10 heures à 12 heures 30,
la société MEDINGER ET FILS, sera autorisée à faire stationner les engins nécessaires aux travaux sur les emplacements nécessaires suivant avancement de ces-derniers.

Article 2 : Pendant la période définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-9, R417-10 et suivants du code de la route), dans les emprises de travaux matérialisés par l'entreprise.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de ses propriétaires.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation des travaux seront assurés par, la société MEDINGER ET FILS. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

Article 5 : La société MEDINGER ET FILS, reste responsable des accidents et dommages susceptible de se produire à ces emplacements, par suite de la présence de leurs engins.

Article 6 : La société MEDINGER ET FILS ainsi que ses sous-traitants seront tenus de respecter la surlargeur de fouille qui est fixée à 0,10 mètre. Celle-ci pouvant être portée à 0,50 m, si la bande restante jusqu'au caniveau après travaux est inférieure à cette valeur.

Article 7 : La société MEDINGER ET FILS s'engage à terminer les travaux au plus tard le mercredi 25 février 2026.

Article 8 : La société MEDINGER ET FILS ne devra pas aggraver la qualité du trottoir et des chambres concernés par les travaux. Elle devra impérativement utiliser des chenilles en caoutchouc afin de limiter les dégradations des enrobés.

Article 9 : La société MEDINGER ET FILS devra faire établir un constat par un commissaire de justice (huissier) avant tout commencement des travaux concernant les clôtures, abords, mobilier urbain et voirie sur la zone des travaux.

Article 10 : La société MEDINGER ET FILS, s'engage à respecter sans réserve le règlement municipal de voirie accessible sur le site internet www.bruyeres-sur-oise.fr

Article 11 : La société MEDINGER ET FILS devra mettre en place une déviation pour l'ensemble des usagers de la route, y compris des bus d'Ile de France Mobilités et autres durant la fermeture de la voirie.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché par la société MEDINGER ET FILS à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

Article 15 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Capitaine de Gendarmerie de Persan,
- Monsieur le Responsable Kéolis de Bernes-sur-Oise
- Madame la Directrice du Syndicat Tri-Or
- Monsieur l'Inspecteur Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à Bruyères Sur Oise, le 16 février 2026

**P/Le Maire
Par délégation
Le 2ème Adjoint au Maire**

M. Bernard LE BON